



Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA
Phnom-Penh, Cambodge 26-27 mai 2011

Coordinateur : J-C MAENE
Secrétariat administratif : J. BOLETTE
Courriel : julie.bolette@pcf.be

Le rôle de l'Etat dans la prise en compte des droits et des besoins des femmes et des filles dans la lutte contre le VIH/SIDA

Afin de répondre aux consignes, après une brève introduction, nous développerons dans un premier temps l'aspect de la prise en compte par l'Etat des droits et besoins des femmes dans la lutte contre le sida.

Ensuite, de façon plus générale, nous ferons état des législations, politiques, réglementations et actions œuvrant au respect des droits des femmes et à leur émancipation.

Enfin, nous aborderons la question de la collaboration entre les gouvernants et la société civile en vue d'assurer l'adéquation entre les besoins des femmes et les politiques publiques.

1. Introduction

Au niveau mondial, les femmes ont progressivement pris une place de plus en plus importante dans l'épidémie VIH/Sida. Actuellement, elles représentent la moitié des personnes vivant avec le VIH dans le monde.

Dans certaines régions du monde, comme l'Afrique subsaharienne et les Caraïbes par exemple, les femmes et les jeunes filles représentent 60 % des adultes séropositifs. En Afrique encore, les jeunes femmes de 15 à 24 ans ont un risque d'être infectées par le VIH trois fois plus élevé que celui des hommes du même âge.

En Belgique, la situation des femmes est un peu moins problématique puisqu'elles représentent **44 % des nouveaux diagnostics d'infections en 2009**. Cette représentation plus faible que le niveau mondial s'explique notamment par la grande proportion d'hommes homosexuels dans le profil de l'épidémie en Belgique, alors que les femmes séropositives ont été infectées majoritairement lors de rapports hétérosexuels.

Néanmoins, les femmes sont particulièrement exposées au VIH et ce, pour plusieurs raisons :

Vulnérabilités biologiques

Biologiquement, le risque de contamination de la femme lors d'un rapport hétérosexuel serait au moins deux à quatre fois supérieur à celui encouru par l'homme.

En ce qui concerne la prise en charge, l'efficacité des traitements est globalement la même chez les hommes et les femmes, mais les effets secondaires sont différents, souvent plus nombreux chez ces dernières. On constate aussi un risque accru de ménopause précoce, un nombre important de cancers du col de l'utérus, sans parler de la stigmatisation entraînée par les modifications corporelles (modification dans la répartition des graisses sur le corps), plus difficile à vivre pour les femmes

Vulnérabilités sociales et économiques

Les femmes sont plus souvent économiquement et socialement dans l'impossibilité d'exiger l'utilisation du préservatif dans leurs rapports sexuels (peur de la séparation,



insécurité financière, solitude...).

De plus, pour les femmes migrantes, de nombreux facteurs de vulnérabilité auxquels elles étaient confrontées dans leur pays d'origine persistent ou s'aggravent après leur migration.

Au niveau des conditions de vie, on constate aussi, souvent, une situation professionnelle plus précaire que celle des hommes, à laquelle s'ajoutent des charges domestiques et familiales plus lourdes. Dans de nombreux cas, les femmes s'occupent d'abord de leurs enfants et de leur entourage avant de penser à leur propre santé.

Socialement, le désir de maternité des femmes séropositives se heurte à des représentations hostiles de la part de l'entourage, qui ignore souvent les progrès médicaux qui réduisent considérablement le risque de transmission du virus de la mère à l'enfant. Vouloir un enfant pour une femme séropositive ne va pas non plus nécessairement de soi : se pose la question du défi de la maladie, de se projeter dans l'avenir sans être certaine d'être toujours là pour élever son enfant.

Vulnérabilités culturelles

Il existe toujours dans nos sociétés une domination masculine, et les relations inégalitaires dans lesquelles certaines femmes sont engagées pèsent lourdement sur leur aptitude à adopter ou faire adopter des comportements préventifs. Le préservatif féminin, qui permet aux femmes plus d'autonomie dans la prévention, reste à un prix très élevé et sa diffusion est confidentielle.

Par ailleurs, pour les femmes séropositives, vivre avec le VIH est synonyme de solitude, d'isolement et de sentiment de honte. Beaucoup n'osent pas en parler de peur du rejet et du jugement des autres. Elles se forgent une image d'elles-mêmes dévalorisante, celle d'une femme malade qui transmet la mort. Et la culpabilité s'installe.

Les femmes sont donc particulièrement vulnérables face au VIH. Dans ce contexte, il conviendrait de leur accorder une attention particulière dans le cadre des campagnes de prévention. Néanmoins, si les femmes ont besoin de nouveaux outils et de messages de prévention spécifiques pour renforcer leur capacité à se protéger, elles ne pourront y avoir recours et s'autoriser à les utiliser que si, en parallèle, des



mesures volontaristes renforcent **l'égalité des genres** et le partage des responsabilités entre hommes et femmes.

La riposte au sida doit donc anticiper et prendre en compte les vulnérabilités complexes des femmes et des filles au VIH par des approches multisectorielles. Il convient, en effet, d'associer les droits de l'homme et l'égalité des sexes à la lutte contre le sida et faire en sorte que les femmes et les filles disposent des connaissances et des moyens nécessaires non seulement pour se protéger mais également pour occuper une place légitime, à égalité, en tant que dirigeantes et décideurs œuvrant pour l'amélioration de leur condition.

2. La prise en compte des droits et besoins des femmes dans la lutte contre le sida en Communauté française de Belgique

En vue de faire face aux **aspects de la pandémie VIH/SIDA liés au sexe et à l'âge**, la Communauté française a inclus, dans une perspective de prévention à long terme, la transmission du VIH et du SIDA dans les programmes d'éducation sexuelle.

Dans la Déclaration de politique communautaire pour la présente législature, le Gouvernement s'est engagé au renforcement et à la généralisation progressive de l'EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle) dans le cursus scolaire de l'ensemble de élèves de la Communauté française.

L'EVRAS concourt, en effet à la promotion du respect entre filles et garçon ; à la préparation des élèves aux multiples changements liés à leur âge (physiologiques, sociaux, psychologiques,...); à la réduction des discrimination sexuelles, à la prévention des grossesses précoces et à la prévention du sida et des IST ou encore à la promotion de l'égalité entre partenaires qui participe à la prévention des violences conjugales.

De plus, des méthodes de prévention spécifiques font l'objet d'expérimentation en faveur des populations d'origine africaine subsaharienne, la transmission hétérosexuelle du VIH/SIDA est y est la plus fréquente et touche les femmes de façon assez importante.

En vue d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes infectées par le VIH et de leur famille, une circulaire du Gouvernement de la Communauté française rappelle à toutes les institutions publiques ou subventionnées l'obligation d'accueillir les enfants et les adolescent(e)s contaminés par le VIH. Cette circulaire rappelle l'obligation professionnelle de respecter le secret sur l'état de santé et met l'accent sur les mesures de précaution universelles qui permettent d'éviter tout risque de transmission accidentelle.

De plus, le secteur de l'Education permanente subventionne de manière régulière et systématique **des associations** qui ont pour mission d'éduquer à la santé et de sensibiliser les femmes aux questions relatives à leur santé et à celle de leur famille. La plupart de ces associations s'adressent particulièrement aux femmes en situation



de précarité économique ou d'exclusion sociale. Parmi ces associations, on peut compter des fédérations de planning familial.

Dans le cadre de la **politique de la Coopération belge au développement (niveau fédéral)**, trois domaines spécifiques de coopération ont été identifiés :

- une approche intégrée des soins de santé sexuelle et reproductive ;
- la lutte contre la violence sexuelle et les pratiques néfastes, telles que les mariages précoces, les mutilations génitales féminines ;
- et les soins et le respect des droits sexuels et reproductifs pendant les crises humanitaires, les conflits et la consolidation de la paix.

La Coopération belge au développement promeut une **approche intégrée du SIDA et du genre, fondée sur les droits humains**, attachant une attention particulière aux lignes de fractures sociales entre les hommes et les femmes quant à la prévention, aux soins et à l'atténuation de l'impact du SIDA.

3. La politique d'égalité entre les hommes et les femmes

La Belgique a développé, à tous ses niveaux de pouvoirs, des mécanismes institutionnels sophistiqués visant à lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, à garantir le respect du principe de l'Égalité des femmes et des hommes et des autres droits fondamentaux des femmes dans les différents domaines de la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays.

Les principales réalisations menées s'inscrivent principalement à travers :

3.1. Une réforme de la législation antidiscrimination menée en 2007 et 2008 par les différents niveaux de pouvoirs en vue d'améliorer la protection des personnes contre toutes les formes de discriminations.

Au **niveau fédéral**, trois nouvelles lois anti-discrimination ont ainsi été adoptées le 10 mai 2007, à savoir une loi visant à lutter de manière spécifique contre la discrimination entre les femmes et les hommes, une loi visant à lutter contre les discriminations fondées sur la race et une loi générale luttant contre 12 autres motifs de discrimination.

La volonté du législateur fédéral est notamment d'apporter plus de cohérence dans la protection des victimes de discrimination, d'éviter les éventuels conflits de lois et de renforcer les mécanismes de sanctions civiles et pénales à la disposition des victimes.

Les parlementaires de la **Communauté française** ont adopté le 12 décembre 2008 un décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Ce décret a pour but de créer un cadre général et harmonisé en vue de lutter contre la discrimination fondée notamment, sur le sexe, et s'applique à différents domaines comme l'emploi, l'enseignement, la politique de la santé, l'accès aux biens et aux services et les avantages sociaux. Il mentionne également les organismes autonomes de lutte contre la discrimination et renseigne sur les voies de recours possibles.

3.2. Le développement par tous les niveaux de pouvoirs d'instruments visant à institutionnaliser l'intégration de la



problématique de l'égalité hommes- femmes dans les politiques et les domaines d'action.

Au **niveau fédéral**, la loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et **intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales** a été adoptée.

Cette loi impose au gouvernement fédéral de fixer des objectifs stratégiques concourant à l'égalité femmes/hommes non seulement dans la déclaration gouvernementale mais aussi dans les notes de politique générale de chaque Ministre. Les objectifs doivent ensuite être mis en oeuvre, de manière plus opérationnelle, dans les plans de gestion des administrations publiques. La loi impose aux services publics de veiller à ce que les statistiques qu'ils produisent et collectent dans leur domaine d'action soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis.

Enfin, le budget général des dépenses doit identifier les crédits affectés spécifiquement aux actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes pour chaque administration publique. Des séminaires de sensibilisation et des manuels ont été élaborés en vue de former les administrations publiques à ancrer cette stratégie dans leurs pratiques.

En **Communauté française**, le Gouvernement vient de présenter au Parlement son **plan transversal de la promotion de l'égalité des chances 2010- 2014**.

Ce « Plan égalité » définit des objectifs conjoints en matière de promotion de l'égalité, ainsi qu'une méthode de travail pour favoriser les transversalités nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Le Plan a l'ambition de construire une politique transversale contre les discriminations sans pour autant être considéré comme l'instrument du Gouvernement dans sa politique de réduction des inégalités sociales et économiques. Il est néanmoins complémentaire des politiques sociales qui traversent nos secteurs.

Le Gouvernement et les services du Ministère mettent également en oeuvre ou participent à de nombreux plans transversaux ou intersectoriels tels que le Plan droits de l'enfant, le Plan violences conjugales, le Plan sur la simplification administrative, le Plan contre la pauvreté, etc....



Il est intéressant de noter que dans le cadre de ce plan, l'égalité entre les hommes et les femmes concerne l'ensemble de la population, et les femmes ne sont pas considérées comme une minorité à protéger. Le plan met l'accent sur la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les processus de décision, d'une part, et sur la prévention de comportements sexistes, notamment dans le cursus scolaire, d'autre part.

De plus, ce plan privilégie l'introduction de la diversité culturelle et la promotion de l'interculturalité, parallèlement au genre, comme dimension transversale des politiques éducatives, culturelles et de jeunesse menées par le Gouvernement de la Communauté française. Il inclut aussi des actions favorisant l'accueil et l'insertion sociale des primo-arrivants.

A titre indicatif, quelques mesures et actions:

- **mise en œuvre des principes de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité, avec trois préoccupations concrètes.**

Est visé l'information du public sur le décret contre les discriminations, ainsi que la formation et la mise en réseau des agents de la Communauté française amenés à connaître des plaintes en matière de discrimination.

Il s'agit également d'assurer le respect de la participation équilibrée des hommes et des femmes dans les processus de décision, notamment la mise en œuvre du décret tout récemment voté au Parlement, sur les quotas dans les conseils d'administration des organismes d'intérêt public.

- **lutte contre les stéréotypes et les préjugés.**

Dans ce cadre, une première série de mesures de sensibilisation sont élaborées ou en cours d'élaboration par les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et de la culture : conception et diffusion de documents d'information, campagnes de sensibilisation et animations, en vue d'apprendre aux enfants et aux jeunes gens à critiquer et déconstruire les stéréotypes et les préjugés. Les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, mais également les écoles seront associées à ces initiatives.



Une série d'actions vise plutôt les professionnels et leur formation sur les questions de genre et de diversité. Depuis quelques années, un cours sur ces thématiques est dispensé aux futurs enseignants du secondaire.

L'école et la culture ont des vocations très différentes – l'acquisition des connaissances, l'épanouissement de la personnalité – mais l'une et l'autre participent pleinement à la socialisation des enfants, et ces compétences sont essentielles pour lutter contre la reproduction des stéréotypes. Elles sont donc fortement sollicitées dans le cadre du Plan.

En ce qui concerne les médias, une étude internationale récente, menée en Communauté française par l'Association des Journalistes Professionnels, démontre la sous-représentation des femmes lorsqu'il s'agit de faire valoir une expertise ou une parole d'autorité. De plus, elles sont nettement sous-représentées, en moyenne, sur nos écrans. D'autre part, si des efforts sont faits en termes de visibilité des minorités à l'écran, les personnes d'origine étrangère et les personnes porteuses d'un handicap sont sous-représentées et affectées à des rôles encore trop souvent stéréotypés.

- **assurer l'égalité de traitement et améliorer l'accessibilité des services** »

Cet objectif entend répondre aux situations de discriminations créées par l'absence ou l'inadéquation des réponses apportées à des personnes qui, en raison de leur condition, ont des besoins spécifiques. Sont visées ici, surtout, les personnes porteuses d'un handicap. Cependant, l'objectif de réduire les facteurs de discrimination dans l'orientation scolaire, qui peuvent quant à eux concerner le sexe, l'origine ou d'autres critères, est également inscrite dans cet objectif général.

- **la promotion du vivre ensemble : la citoyenneté, l'accueil des migrants, la promotion de la diversité culturelle et la lutte contre l'homophobie.**

Que ce soit en matière d'éducation, de jeunesse, d'aide à la jeunesse de culture ou de sport, la Communauté française place l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté comme l'une des dimensions majeures de son action.



Dans le cadre de ses compétences c'est à dire en matière de culture, d'enseignement, de promotion sociale ou d'éducation permanente, les actions de la Communauté française sont décisives pour accompagner les migrants primo-arrivants dans leurs premiers pas en Belgique et pour relever les défis de l'insertion dans une société dont les services et les opportunités ne sont pas toujours très accessibles.

- **systematiser et pérenniser la démarche d'égalité des chances dans l'ensemble des politiques conduites par le Gouvernement de la Communauté française.**

Deux priorités : la question des statistiques et l'identification à tout le moins des hommes et des femmes dans les données relatives aux compétences de la Communauté française.

3.3. L'Égalité entre les hommes et les femmes par secteur

La violence à l'égard des femmes

Un premier **plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes**, a été approuvé en mai 2001. Son objectif est de reconnaître l'importance de la violence fondée sur le sexe, d'inscrire l'action des pouvoirs publics dans une politique générale et coordonnée, de présenter les moyens existants d'agir dans une perspective d'information, d'évaluation, d'échange de bonnes pratiques et de fixation de nouveaux objectifs.

Depuis, plusieurs plans d'action national ont mobilisé les différents départements fédéraux– principalement, la Politique d'égalité des chances, l'Intérieur, la Justice et la Santé publique – et les responsables des entités fédérées pour l'égalité des chances et l'aide aux victimes, à travers 6 grands axes, à savoir, la sensibilisation, la formation, la prévention, l'accueil et la protection des victimes, la répression et l'évaluation des actions.

Le dernier plan d'action national (2010-2014) entend élargir les actions menées contre les violence entre partenaires aux violences intrafamiliales (mariages forcés, violences dites liées à l'honneur et mutilations génitales féminines).



La **Communauté française** a dans ce cadre pris des mesures spécifiques en ce qui concerne les mariages forcés et les mutilations génitales féminines

Une circulaire ministérielle d'information et de prévention du milieu éducatif a été réalisée et diffusée concernant la problématique des **mutilations génitales féminines** et des conséquences qui en découlent dans le cadre de la scolarité des filles en **Communauté française**.

En 2004, le Centre d'égalité des chances de la Communauté française a entamé une recherche ayant comme objectifs de dresser un bilan de la situation des **mariages forcés** en **Communauté française**, afin d'en mesurer l'évolution de la problématique (aspects juridiques et socio-culturels) et de proposer des pistes pour prévenir le phénomène et pour venir en aide aux jeunes filles concernées, qu'elles soient mineures ou majeures. Une campagne d'information a été initiée à destination des jeunes issus de l'immigration et âgés entre 15 et 18 ans afin de prévenir les mariages forcés.

La Communauté française a porté ses travaux sur un aspect encore méconnu de la violence entre partenaires : **la violence dans les relations amoureuses des jeunes**.

Ces travaux ont été poursuivis et approfondis depuis 2004 avec le lancement d'une campagne de sensibilisation à destination des jeunes ; une étude quantitative et qualitative sur la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes de 12 à 21 ans en Communauté française et un appel à projets destiné au secteur associatif et permettant de mener des actions sur le terrain avec les jeunes.

Au sein des **Institutions publiques de protection de la jeunesse**, différentes mesures ont été prises pour assurer les droits et libertés des femmes et notamment par rapport à la violence (mixité parmi les équipes éducatives, séances d'éducation affective et sexuelle, formations...)

Le **harcèlement moral et sexuel au travail** consitue également une des formes de violence auxquelles sont confrontées les femmes. La législation fédérale relative au bien-être des travailleurs revue en 2007 renforce notamment la protection des victimes de harcèlement au travail basé sur des motifs discriminatoires, en ce compris lorsqu'il s'agit d'un harcèlement sexuel et d'un harcèlement fondé sur le sexe.



En matière de traite des êtres humains, depuis plus de 10 ans, la Belgique a opté pour une approche pluridisciplinaire de la problématique, intégrant une dimension répressive et une dimension humanitaire. La **protection des enfants** fait partie intégrante de la lutte contre la traite des êtres humains.

La traite et le trafic des êtres humains a d'ailleurs été repris dans les plans nationaux de sécurité 2004-2007 et 2008-2011 comme phénomènes de sécurité prioritaire.

Des campagnes de sensibilisation et d'information sont menées par la **Coopération au développement belge** dans les pays d'origine des victimes afin d'informer les habitants de ces régions, principalement les femmes et les enfants, des risques qu'ils encourent.

Un système spécifique d'assistance et d'aide aux victimes de la traite des êtres humains existe en Belgique depuis 1993. Celui-ci couvre le séjour, l'accès à une aide financière, un statut protecteur de victime de la traite des êtres humains et ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains.

Femmes et pauvreté

Le secteur de l'Education permanente des adultes de la **Communauté française** subventionne de manière régulière et systématique des associations qui ont pour mission de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, notamment des femmes.

Dans le cadre des plans nationaux successifs sur la protection sociale et l'inclusion sociale, une attention particulière continue d'être accordée à la dimension de genre.

Education des enfants et formation des femmes

La **Communauté française** réaffirme, dans son décret mission du 24 juillet 1997, sa volonté d'offrir des opportunités égales tant aux filles qu'aux garçons en matière d'études et d'orientation et veille à « assurer un accès égal à toutes les formations aux filles et aux garçons ». Pour ce faire, la Communauté française a mené différentes études et campagnes en vue de réduire les disparités entre les sexes ainsi que les stéréotypes liés au sexe à tous les niveaux de l'enseignement.



Le programme d'action adopté le 25 février 2005 par le Gouvernement de la **Communauté française** (voir plus haut) prône **l'égalité et la mixité de l'enseignement** à tous les niveaux.

Les objectifs stratégiques fixés en matière de l'égalité des femmes et des hommes concernent d'abord **l'accès aux études** et la **réussite** de celles-ci.

Différentes recherches ont mis en évidence le fait que les **choix de filières** effectués dans le secondaire exercent une influence déterminante sur le choix des études supérieures. Cette situation implique une coordination entre les différents niveaux d'enseignement et une préoccupation commune, complémentaire et cohérente entre les Ministres compétents. Dans cette optique, il est nécessaire de prévenir la pérennité de stéréotypes liés à certaines filières, et ce, notamment en sensibilisant les enseignants aux mécanismes inégalitaires sous-jacents.

En tenant compte de cela, une formation relative à l'approche théorique et pratique de la diversité culturelle et de la dimension de genre a été mise en place dans la **formation initiale des instituteurs et des professeurs pour le niveau secondaire inférieur**.

En mai 2008, un appel à projets visant à « Encourager la recherche de genre portant sur les inégalités entre les filles et les garçons dans l'enseignement de la Communauté française de Belgique » a été lancé. Sept projets de recherche ou de recherche-action portant sur les inégalités sexuées entre les élèves, leurs représentations et projets d'avenir ont été sélectionnés et soutenus par le Ministère de la Communauté française.

Depuis 2006, un processus d'**agrément des manuels scolaires** a été mis en place. Celui-ci permet aux établissements scolaires d'obtenir des subventions lors de l'acquisition de manuels agréés exempts de stéréotypes sexistes.

Au niveau de l'**Enseignement supérieur**, la situation est satisfaisante sur le plan quantitatif (il y a plus de filles que de garçons qui entament des études supérieures et le taux de réussite des filles est généralement meilleur que celui des garçons). Cependant, sur le plan qualitatif, on déplore une faible proportion de filles dans les études à caractère scientifique et technologique, et un phénomène de ségrégation verticale dans les carrières universitaires des femmes où le pourcentage d'agents de sexe féminin diminue au fur et à mesure que le niveau d'étude s'élève dans la hiérarchie du corps académique.

Enfin, le secteur de l'**Education permanente de la Communauté française** subventionne de manière régulière et systématique des associations qui ont pour mission de former des femmes aux enjeux de la démocratie et de la participation. Ces formations sont très diversifiées et visent à renforcer le nombre de femmes actives sur le plan culturel, social et politique. La plupart de ces associations s'adressent particulièrement aux femmes en situation de précarité économique ou d'exclusion sociale.

Femmes et économie

Il existe en Belgique **des mesures spécifiques** (Plan ACTIVA, titres-services...) **visant à lutter contre le chômage de longue durée** dont souffrent majoritairement les femmes. Les employeurs sont ainsi encouragés à engager ces demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée par une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale. Pour certains chômeurs, il y a en outre une activation de leur allocation de chômage ou de leur revenu d'insertion

Par ailleurs, plusieurs **mesures visant à la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle** co-existent (*l'interruption de carrière et crédit-temps¹, le congé parental², les soins palliatifs³*). Ces dispositions, dont peuvent bénéficier tant les femmes que les hommes, sont cependant majoritairement prises par des femmes.

La Belgique dispose aussi d'une importante offre de **services d'accueil et de garde pour les enfants en âge préscolaire**. Les Communautés du pays mènent une politique active visant à améliorer encore le nombre, la qualité et l'accessibilité de ce type de structures permettant notamment aux femmes de participer davantage

¹ **L'interruption de carrière** permet au travailleur qui le souhaite de suspendre ou réduire son activité professionnelle. Le maintien d'une indemnité mensuelle durant l'interruption, une protection contre le licenciement et la reprise ultérieure de l'emploi comme exercé auparavant étaient garanties.

² **Le congé parental** permet au travailleur de prendre une période équivalente à 3 mois temps plein (ou de réduire ses prestations à mi-temps pendant 6 mois ou d'1/5 pendant 15 mois) pour prendre soin de son enfant.

³ Les travailleurs salariés ont le droit de suspendre totalement l'exécution de leur contrat de travail ou de réduire leurs prestations de travail en vue de se consacrer à des **soins palliatifs** en faveur d'une personne atteinte d'une maladie incurable.



au marché de l'emploi.

En effet, en 1999, la Communauté française couvrait 23% des besoins potentiels en matière de garde d'enfants. L'objectif du Gouvernement – Plan « Cigogne » - est d'atteindre les 33% recommandés par l'Union européenne, soit une augmentation de 10.000 places, tout en s'inscrivant dans les principes de diversité de l'offre, du maintien d'une offre de qualité et une harmonisation géographique de l'offre.

De plus, un rapport de 2008 du Gouvernement fédéral sur **l'écart salarial** en Belgique fait apparaître un écart salarial de 13%, calculé en se fondant sur les salaires horaires de tous les salarié(e)s dans tous les secteurs et contient des recommandations adressées aux décideurs et aux partenaires sociaux pour en venir à bout de l'écart salarial.

Afin de **lutter contre les discriminations salariales**, un autre projet a été développé dans le cadre de la programmation du Fonds social européen. Le **projet EVA (évaluation analytique)** a pour objectif de fournir aux partenaires sociaux et aux employeurs des **systèmes de classification de fonctions sexuellement neutre**. Le Projet EVA d'une durée de 7 ans, coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a permis de sensibiliser et de travailler étroitement avec tous les partenaires sociaux et les employeurs à la sous-évaluation des fonctions et des caractéristiques de fonction typiquement féminines, qui est un des éléments expliquant l'écart salarial.

Femmes et prise de décision

La Belgique a adopté une série de mesures spécifiques et ciblées visant à augmenter la participation féminine dans divers domaines de la vie publique, comme la prise de décision politique et les postes à responsabilités dans l'administration, l'action sociale et associative, les organes consultatifs, la vie culturelle et sportive...

Depuis 2002, **l'Etat fédéral** s'est engagé sur la voie de nouvelles réformes en vue de **promouvoir la présence des femmes aux processus de décision politique et public**. La première réforme vise à garantir, dans la Constitution belge, le **droit des hommes et des femmes à l'égalité**, notamment en favorisant l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électifs et publics, tandis que la seconde a



imposé, via l'adoption de trois lois successives ⁴ la parité des sexes sur les listes électorales ainsi que l'alternance aux deux premières places. Dans la foulée, la Belgique a adopté des mesures visant à garantir la présence de personnes de sexe différent dans l'ensemble des gouvernements du pays ⁵.

Plusieurs campagnes ont en outre été menées à l'occasion des dernières élections afin que les femmes se portent candidates, que l'on vote pour elles et, qu'une fois élues elles obtiennent des mandats. De manière générale, on observe ainsi une nette amélioration de la présence des femmes au sein des assemblées législatives suite à l'application des « lois parité » (la présence des femmes est passée de 20% à 35%).

Diverses mesures législatives, prises à tous niveaux de pouvoirs, visent à améliorer la présence des femmes au sein des organes d'avis et des organes d'administration des organismes publics.

Dans le **secteur de l'enseignement**, la Communauté française invite les universités et les centres de recherche à assurer un équilibre hommes/femmes dans les jurys de recrutement et de promotion ainsi que dans les commissions scientifiques organisant les politiques de recherche. Aussi, le renouvellement des membres de la Commission des programmes s'est opéré en veillant à respecter le prescrit du décret adopté en 2002 par les députés de la Communauté.

Dans les milieux du sport, compte tenu du fait que les femmes restent largement minoritaires dans les postes à responsabilité, le décret du 20 juin 2002 organisant le sport en Communauté française exige, pour 2005, un pourcentage de 20 % minimum de représentation féminine aux postes décisionnels des fédérations et associations sport.

⁴ Loi du 17.06.2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Parlement européen (M.B. du 28.08.2002) ; Loi du 18.07.2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone (M.B. du 28.08.2002) ; Loi spéciale du 18.07.2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Conseil régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. du 13.09.2002).

⁵ Loi spéciale du 5.05.2003 garantissant la présence de personnes de sexe différent dans les Gouvernements flamand, de la Communauté française, wallon, de la Région de Bruxelles-Capitale et parmi les secrétaires d'Etat régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. du 12.06.2003) ; Loi garantissant la présence de personnes de sexe différent dans le Gouvernement de la Communauté germanophone (M.B. du 12.06.2003).

Dans le **secteur de la santé**, une représentation hommes/femmes avec un minimum de 35% de chaque genre est respectée dans quasi tous les organes consultatifs et représentatifs.

Femmes et droits fondamentaux

Outre les diverses législations adoptées par tous les niveaux de pouvoirs pour garantir une protection contre toutes les formes de discriminations, la Belgique a renforcé les droits fondamentaux dont peuvent se prévaloir les femmes par les dispositifs suivants:

- L'article 57 du Code de droit international privé (entré en vigueur le 1er octobre 2004) pose le principe de non-reconnaissance de la dissolution du mariage par la **répudiation**, considérée comme étrangère à notre conception du droit et au principe d'égalité entre homme et femme.
- La loi du 27 avril 2007 **réforme le divorce** et prévoit que le juge peut, dans le cadre du divorce pour désunion irrémédiable, accorder à la demande de l'époux dans le besoin, une pension alimentaire à charge de l'autre époux qui est limitée dans le temps en fonction de la durée du mariage.
- La loi du 25 avril 2007 insère un article 391sexies dans le Code pénal et modifiant certaines dispositions du Code civil en vue d'incriminer et d'élargir les moyens d'annuler **le mariage forcé** en vertu de laquelle le mariage forcé est désormais pénalement réprimé et peut être annulé.
- La loi du 13 février 2003 ouvre le **mariage à des personnes de même sexe** afin d'assurer l'égalité de traitement des couples homosexuels et hétérosexuels.
- La loi du 18 mai 2006 modifie certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'**adoption d'enfants par des couples de même sexe**.
- La loi du 18 juillet 2006 tend à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et régleme l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant de sorte que le juge saisi d'une séparation de couple doit dorénavant donner la priorité à la co-parentalité.

4 Le renforcement du soutien apporté par les pouvoirs publics à la société civile oeuvrant pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

La Belgique, à travers tous ses niveaux de pouvoirs, entreprend une politique active visant au soutien financier de la société civile par le biais de subsides structurels et liés à des projets visant à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.

Mentionnons notamment le décret de la Communauté française relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente⁶ qui appuie les associations dont l'objet réside dans l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques.

Toutes les associations reconnues dans ce cadre intègrent la question de l'égalité entre les hommes et les femmes. Plus de 20 associations féminines et féministes (1/6 de l'ensemble des associations reconnues) développent cet enjeu de manière plus systématique. L'éventail de leurs actions est large: il s'agit d'actions de proximité, locales ou régionales, de programmes de formation, de propositions de service, de réalisations d'études, de campagnes de sensibilisation.

Par ailleurs, le service de l'éducation permanente a également développé un plan d'action visant à favoriser l'accès des milieux immigrés à des pratiques associatives. Ce plan d'action concerne en priorité les femmes d'origine subsaharienne dont les conditions de vie sont particulièrement vulnérables.

⁶ Décret Cf du 17.07.2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente



